

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 95/107 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'OFFICE DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DE LA CORSE POUR 1996**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 1995

RECU LE

- 7. DEC 1995

PREFECTURE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean-Charles COLONNA
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jean BIANCUCCI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Michel MORETTI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse,
- SUR** rapport général des commissions des Finances, du Plan, de l'Environnement et de la Culture, présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

REÇU LE

- 7. DEC 1995

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREFECTURE DE CORSE


ARTICLE PREMIER :

ADOpte les propositions d'orientations budgétaires pour l'exercice 1996 de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse, telles qu'elles figurent dans le document joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Ajaccio, le 20 Novembre 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE
- 7.11.95 1995
PREFECTURE DE CORSE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1996



L'article 3 du règlement comptable et financier de l'ODARC stipule que "les orientations budgétaires de l'Office sont présentées au Conseil d'Administration qui les arrête, dans le courant de l'année précédant le début de l'exercice concerné. Ces orientations sont transmises au Président du Conseil Exécutif de Corse".

Conformément à l'article 28 des statuts de l'ODARC, un rapport sur les orientations budgétaires de l'Office doit être présenté à l'Assemblée de Corse par le Président du Conseil Exécutif de Corse avant le 1er Novembre. L'Assemblée de Corse dispose alors d'un mois pour formuler d'éventuelles modifications.

Les orientations budgétaires du programme 1996 concernent :

- Les opérations d'intervention et de développement agricole et forestier.
- Les opérations relatives au fonctionnement propre de l'Office.

Conformément aux décisions du Conseil Exécutif et à la délibération du 17 Décembre 1992 de l'Assemblée de Corse relative aux orientations générales du plan de développement économique, social et culturel de la Corse : "l'ODARC doit être la pièce maîtresse de la politique agricole. Il lui appartient de coordonner les actions et les financements mis en oeuvre".

En conséquence, les orientations budgétaires incluent l'ensemble des actions financées par la Collectivité Territoriale dans le cadre de sa politique agricole.

Les orientations proposées ont été élaborées en tenant compte des actions retenues dans le Contrat de Plan et le document unique de programmation pour les interventions structurelles communautaires dans la région Corse et des financements correspondants.

Les actions proposées ont pour objectif de permettre à l'agriculture Corse de valoriser ses atouts et de promouvoir les productions qui ont un incontestable avenir si elles sont consolidées, restructurées, organisées et modernisées. Pour ce faire, il convient de mettre en ~~place les mesures~~ et les

- 7. DEC 1995

PREFECTURE DE CORSE

moyens destinés à favoriser la production, et valoriser les produits dans le cadre d'une politique de qualité.

Il faut donc poursuivre résolument une politique de reconversion, diversification et modernisation. La mise en place des infrastructures indispensables, les actions de modernisation et de développement des exploitations agricoles, de restructuration du vignoble et des vergers, le développement des filières animales, ainsi que des structures de transformation et de valorisation seront privilégiées.

Un effort particulier sera fait pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs.

L'ODARC devra être doté des moyens financiers nécessaires pour permettre aux agriculteurs en difficulté de poursuivre la réalisation des investissements prévus dans leurs plans de développement et de redressement.

En outre, le développement des ressources forestières et des activités liées à la filière bois doit être considéré comme une priorité.

Le développement du Pastoralisme et les actions de prévention des incendies seront menées conjointement afin de pérenniser au mieux les actions de prévention tout en induisant une action de développement en milieu rural.

Les propositions d'action ont été regroupées en cinq axes principaux :

- les transferts de technologie et le développement,
- l'adaptation de l'appareil de production,
- le stockage, le conditionnement, la transformation et la mise en valeur des produits alimentaires,
- la forêt,
- les actions spécifiques.

Le montant total des opérations d'intervention et de développement agricole et forestier proposées s'élève à 207,71 MF financées par des crédits de la Collectivité Territoriale de Corse pour 51,90 MF, de l'Etat pour 53,35 MF et de l'Union Européenne pour 35,67 MF et l'autofinancement des bénéficiaires pour 66,79 MF.

Les crédits mis en oeuvre par l'ODARC s'élèvent à 94,58 MF dont 50,77 MF au titre de la C.T.C., 36,19 MF pour l'Etat et 7,62 MF de l'Union Européenne.

Le fonctionnement propre de l'Office devrait en 1996 s'élever à 26,3 MF.

Les opérations d'intervention et de développement agricole et forestier

A - AGRICULTURE -

I - Recherche transfert de technologie - Développement

1.1. *Recherche agronomique*

Pendant le XIe plan, afin d'accroître et de valoriser le potentiel de recherche et d'expérimentation en Corse, l'Union Européenne, l'Etat et la Collectivité Territoriale apporteront leur soutien à la conduite des programmes de recherche de l'INRA en synergie avec les autres stations d'expérimentation (AREFLEC, CIVAM, Altiani et Migliacciario).

La Collectivité Territoriale financera par priorité les programmes conventionnés INRA/ODARC.

<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>		<u>DONT MIS EN OEUVRE ODARC</u>
CTC.	0,20 MF	0,20 MF
ETAT	0,40 MF	
UE.	0,46 MF	
Total des aides	1,06 MF	0,20 MF
Autofinancement		
Coût Total	1,06 MF	

1.2. *Transfert de technologie - Expérimentation*

L'adaptation des produits et des techniques à la concurrence du marché sera facilitée par un programme d'essais et de transfert de technologie s'appuyant sur les quatre stations d'expérimentation existantes.

Le CIVAM de San Giuliano pour la viticulture.

L'AREFLEC de San Giuliano pour les légumes et l'arboriculture.

Les deux stations de l'ODARC : Altiani (élevage et recherche de systèmes fourragers) et Migliacciaro (arboriculture et irrigation).

<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>		<u>DONT MISE EN OEUVRE ODARC</u>
C.T.C.	1,54 MF	1,54 MF
ETAT	3,00 MF	3,00 MF
CEE	0,80 MF	0,23 MF
Total des aides	5,34 MF	4,77 MF
Autofinancement	3,62 MF	
Coût Total	8,96 MF	

1.3. Appui technique spécialisé aux filières de production

L'effort d'appui technique aux filières de production, pour la plupart de création récente ou faisant appel à des techniques nouvelles sera poursuivi.

Ce renforcement auprès des agriculteurs entrant dans les filières de production, sera mené par l'intervention de techniciens spécialisés gérés par l'ODARC et mis à disposition auprès des chambres d'Agriculture qui pourront également intervenir auprès des groupements de producteurs et des comités économiques spécialisés.

<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>		<u>DONT MIS EN OEUVRE ODARC</u>
C.T.C.	3,05 MF	3,05 MF
ETAT	3,00 MF	3,00 MF
UE.	0,75 MF	0,18 MF
Total des aides	6,80 MF	6,23 MF
Autofinancement	2,27 MF	
Coût Total	9,07 MF	

1.4. Appui technique aux organisations professionnelles agricoles

Les organisations professionnelles seront aidées afin qu'elles accompagnent les évolutions de diversification et de restructuration de l'agriculture de l'Ile. En liaison avec l'ODARC des programmes spécifiques seront financés au profit des chambres départementales d'Agriculture, des centres de gestion, d'établissements d'élevage et des fédérations de coopératives.

<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>		<u>DONT MIS EN OEUVRE ODARC</u>
C.T.C.	2,10 MF	2,10 MF
ETAT	2,00 MF	
CEE.	1,75 MF	
Total des aides	5,85 MF	2,10 MF
Autofinancement	3,15 MF	
Coût Total	9,00 MF	

1.5. Dotation régionale jeunes agriculteurs

Financement de la dotation régionale d'installation des jeunes agriculteurs.

<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>		<u>DONT MIS EN OEUVRE ODARC</u>
C.T.C.	1,50 MF	1,50 MF
Coût Total	1,50 MF	

II - Adaptation de l'appareil de production

Adaptation de l'appareil de production pour l'aménagement des structures foncières et pour la modernisation des exploitations.

2.1. SAFER

Participation au plan de relance de la SAFER pour lui permettre d'atteindre l'équilibre du compte d'exploitation.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

DONT MIS EN OEUVRE ODARC

CT.C.	1,00 MF
ETAT	1,00 MF
Total des aides	2,00 MF
Autofinancement	1,12 MF
Coût Total	3,12 MF

2.2. Modernisation des exploitations

Financement des actions de mise en valeur, de modernisation et d'équipement des exploitations agricoles, mises en oeuvre par le canal de l'ODARC, y compris les travaux de petite hydraulique de montagne hors périmètres équipés par l'OEHC.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

DONT MIS EN OEUVRE ODARC

CT.C.	9,76 MF	9,76 MF
ETAT	16,50 MF	15,56 MF
CEE.	4,37 MF	4,37 MF
Total des aides	30,63 MF	29,69 MF
Autofinancement	14,45 MF	
Coût Total	45,08 MF	

2.3. Filière porcine hors-sol

Financement de bâtiments d'élevage dans le cadre de la mise en place d'une filière porcine hors-sol.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

DONT MIS EN OEUVRE ODARC

CT.C.	3,60 MF	3,60 MF
ETAT	5,40 MF	5,40 MF
U.E.		
Total des aides	9,00 MF	9,00 MF
Autofinancement	9,00 MF	
Coût Total	18,00 MF	

2.4. Aides aux agriculteurs en difficulté

Financement des opérations d'équipement et de modernisation des exploitations agricoles en difficulté à réaliser par le canal de l'ODARC et prévues dans les plans de redressement et de développement signés par le Préfet avec les agriculteurs en difficulté.

<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>		<u>DONT MIS EN OEUVRE ODARC</u>
ETAT	3,00 MF	3,00 MF
Autofinancement	1,50 MF	
Coût Total	4,50 MF	

2.5. Amélioration et diversification des productions animales

Aide à la mise en place d'une unité de sélection ovine.

<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>		<u>DONT MIS EN OEUVRE ODARC</u>
CTC	0,50 MF	0,50 MF
Etat	0,50 MF	0,50 MF
Total Aides	1,00 MF	1,00 MF
Autofinancement	1,47 MF	
Coût Total	2,47 MF	

2.6. Fonds de modernisation de la viticulture

Financement des opérations de restructuration du vignoble dans le but d'améliorer tant la qualité des vins produits que les conditions de travail.

<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>		<u>DONT MIS EN OEUVRE ODARC</u>
CTC	1,00 MF	1,00 MF
Coût Total	1,00 MF	

III - Stockage, conditionnement, transformation et mise en valeur des produits alimentaires

3.1. Investissements matériels des unités de production

Financement des investissements matériels des industries agro-alimentaires dans le cadre des primes d'orientation agricole complétées par le FIDAR.

<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>		<u>DONT MIS EN OEUVRE ODARC</u>
C.T.C.	8,20 MF	8,20 MF
ETAT	7,00 MF	
CEE.	18,80 MF	
Total des aides	34,00 MF	8,20 MF
Autofinancement	22,67 MF	
Coût Total	56,67 MF	

3.2. Abattoirs

Financement d'unités d'abattage sur l'ensemble de la Corse, afin :

- d'appuyer la restructuration de la filière viande et de la mettre aux normes sanitaires,

- d'assurer le développement des filières viandes et de permettre un accès au marché européen.

<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>		<u>DONT MIS EN OEUVRE ODARC</u>
C.T.C.	-	
ETAT	1,50 MF	
CEE.	0,88 MF	
Total des aides	2,38 MF	
Autofinancement	0,69 MF	
Coût Total	3,07 MF	

3.3. *Maîtrise de la qualité - Certification*

Aide aux organismes supports d'une démarche de qualité formalisée : pour leur mise en place et permettre le développement des programmes de transfert de technologie.

Financement des projets de laboratoires capables de fournir des prestations de service demandées par les mêmes organismes.

<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>		<u>DONT MIS EN OEUVRE ODARC</u>
C.T.C.	1,60 MF	1,60 MF
ETAT	0,80 MF	0,80 MF
CEE.	0,47 MF	
Total des aides	2,87 MF	2,40 MF
Autofinancement	1,03 MF	
Coût Total	3,90 MF	

3.4. *Lutte zoo et phytosanitaire*

Renforcement des programmes d'action des Groupements de Défense Sanitaire contre les maladies animales et végétales.

<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>		<u>DONT MIS EN OEUVRE ODARC</u>
C.T.C.	0,60 MF	0,60 MF
ETAT	0,60 MF	0,60 MF
Total des aides	1,20 MF	1,20 MF
Autofinancement	0,40 MF	
Coût Total	1,60 MF	

3.5. *Promotion des produits locaux*

Renforcement des capacités d'action des organisations de producteurs supports des démarches formalisées : AOC, labels agricoles, certification de conformité, agriculture biologique.

<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>		<u>DONT MIS EN OEUVRE ODARC</u>
C.T.C.	0,45 MF	0,32 MF
ETAT	0,74 MF	0,24 MF
U.E.	0,87 MF	
Total des aides	2,06 MF	0,56 MF
Autofinancement	0,72 MF	
Coût Total	2,78 MF	

B - FORET -

1. Assistance aux maîtres d'ouvrage

Assistance aux maîtres d'ouvrage forestiers pour la maîtrise du foncier : études, recherches foncières, servitudes, procédures de déclaration d'utilité publique.

<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>		<u>DONT MIS EN OEUVRE ODARC</u>
C.T.C.	0,20 MF	0,20 MF
ETAT	0,20 MF	
Total des aides	0,40 MF	0,20 MF
Coût Total	0,40 MF	

2. Animation et encadrement de l'espace forestier non soumis

Mise en place d'un personnel technique forestier chargé de :

- l'animation et l'appui technique à la propriété forestière,
- l'encadrement d'actions expérimentales.

<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>		<u>DONT MIS EN OEUVRE ODARC</u>
C.T.C.	2,10 MF	2,10 MF
ETAT	1,54 MF	1,54 MF
Total des aides	3,64 MF	3,64 MF
Coût Total	3,64 MF	

3. Etude des plans de desserte

Financement des études menées en forêt privée préalables aux travaux de desserte des massifs de production non soumis au régime forestier.

<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>		<u>DONT MIS EN OEUVRE ODARC</u>
C.T.C.	0,30 MF	0,30 MF
ETAT	0,30 MF	
Total des aides	0,60 MF	0,30 MF
Coût Total	0,60 MF	

4. Protection et amelioration du patrimoine forestier

Financement des infrastructures protection incendie, des dessertes des massifs de production, de la modernisation des outils de récolte et de transformation du bois, et de la sauvegarde et l'amélioration des espaces boisés.

<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>		<u>DONT MIS EN OEUVRE ODARC</u>
C.T.C.	3,39 MF	3,39 MF
ETAT	3,32 MF	
U.E.	3,68 MF	
Total des aides	10,39 MF	3,39 MF
Autofinancement	1,49 MF	
Coût Total	11,88 MF	

5. Relance et rénovation de la châtaigneraie

Un programme de relance et de rénovation de la châtaigneraie portant sur 160 ha par an a été mis en place dans le cadre de conventions avec les Chambres Départementales d'Agriculture.

<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>		<u>DONT MIS EN OEUVRE ODARC</u>
CT.C.	2,61 MF	2,61 MF
ETAT	2,55 MF	2,55 MF
U.E.	2,84 MF	2,84 MF
Total des aides	8,00 MF	8,00 MF
Autofinancement	1,15 MF	
Coût Total	9,15 MF	

C - ACTIONS SPECIFIQUES

1. Compensation financière pour le transport des productions agricoles

En collaboration avec l'Office des Transports, l'ODARC a mis en place un système de compensation financière à l'expédition pour les productions agricoles de l'île.

<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>	<u>DONT MIS EN OEUVRE ODARC</u>
C.T.C.(Continuité territoriale) 4,50 MF	4,50 MF
Autofinancement 1,13 MF	
Coût Total 5,63 MF	

2. Aide au transport des vins

Il s'agit d'une aide spécifique pour le transport des vins transférée par l'Onivins à la Collectivité Territoriale de Corse.

<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>	<u>DONT MIS EN OEUVRE ODARC</u>
C.T.C. (Onivins) 3,70 MF	3,70 MF
Autofinancement 0,93 MF	
Coût Total 4,63 MF	

Le fonctionnement propre de l'établissement

A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT -

Elle comprend deux parties : les charges et les produits.

I - Les charges de fonctionnement

1.1. *Les charges de personnel*

L'orientation retenue prévoit le maintien des effectifs de l'Office à hauteur de 80 agents permanents en 1996 dont 6 agents affectés au service pastoralisme.

Les charges de personnel s'établiraient à 19,3 MF en 1996.

A structure comparable, la progression des charges de personnel devrait atteindre 3,4 %.

1.2. *Les autres charges*

Ces charges comprennent les achats, les services extérieurs, les impôts et taxes, et les dotations aux amortissements et aux provisions.

Elles sont estimées à 7 MF en 1996.

II - Les produits de fonctionnement

2.1. *Les ventes et prestations*

Il s'agit des honoraires, des ventes des stations expérimentales, des études et des autres prestations réalisés par l'Office.

Ce poste présente un caractère variable avec l'activité de l'établissement.

Il est prévu à hauteur de 3,8 MF pour 1996, contre 3,5 MF en 1995.

2.2. Les subventions d'exploitation

Ce poste regroupe les subventions attribuées à l'ODARC par les Offices par produits, l'Union Européenne, la Collectivité Territoriale, dans le cadre du Contrat de Plan et du cadre communautaire d'appui ainsi que la dotation versée par le CNASEA pour l'exécution des missions transférées à l'Office.

Ces crédits alloués dans le cadre des filières de production et des transferts de technologie sont nécessaires à l'Office pour poursuivre ces actions notamment dans le cadre de ses deux stations d'expérimentation, du service forestier et du service pastoralisme.

Ce poste devrait atteindre 6,7 MF en 1996 dont 4,9 MF au titre des opérations d'intervention et de développement agricole, forestier et pastoral. L'essentiel de ces produits est constant en Francs courants pendant le Contrat de Plan.

2.3. La dotation de fonctionnement

L'ensemble des charges de l'Office devrait augmenter de 3,3% en 1996.

Les autres produits (financiers, exceptionnels, reprises de provisions) sont prévus à hauteur de 0,9 MF.

Compte tenu de ces éléments et du fait que la dotation de fonctionnement assure l'essentiel des recettes de l'établissement, il est nécessaire de prévoir une subvention au moins égale à 14,9 MF pour 1996, en augmentation de 0,7 MF par rapport à la dotation de 1995.

B - LA SECTION DES INVESTISSEMENTS -

Ces opérations d'investissement correspondent aux acquisitions des matériels et équipements nécessaires aux activités de l'Office.

Les investissements retenus concerneraient :

- les opérations de renouvellement ou de mise à niveau des matériels et équipements existants,
- l'aménagement et l'amélioration des locaux du siège social,
- les investissements nécessaires au service pastoralisme,
- les investissements nécessaires à la poursuite des expérimentations.

Compte tenu de ces orientations, les investissements de l'Office devraient atteindre 1,8 MF pour 1996.

REÇU LE

- 7. DEC 1995

PREFECTURE DE CORSE